
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du jeudi 23 novembre 2023
<u>Présents :</u> 12	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER
<u>Votants:</u> 12	<u>Sont présents:</u> Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Anne MARROCANO
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> Leslie CARRASCO, Jean-Benoît LEPERS
	<u>Absents:</u> Isadora DANJAU
	<u>Secrétaire de séance:</u> Pascal NÉEL

Nomination du secrétaire de séance : Pascal NEEL

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 12/10/2023

Objet: Désignation du référent déontologue - 2023 79

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur BEGEL Jean-Pierre est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante , 2 place du Lavoisier 81310 Parisot

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Entendu cet exposé, le Conseil :

-APPROUVE Monsieur BEGEL Jean-Pierre, comme référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Voix contre :0

Abstentions : 0

Voix pour : 12

Objet: Adressage du lotissement de Mr GILLES - 2023 80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'intérêt de donner une dénomination officielle à toutes les voies et chemins de la commune et lieux dits,

Considérant la nécessité de dénommer de nouvelles voies,

Monsieur le maire propose « La Muscadelle », et de numéroter les lots de 1 à 10.

Monsieur Le Maire justifie la raison du nom en corrélation avec les noms de rue du lotissement basés sur les noms de cépage du gaillacois

Entendu cet exposé, le Conseil :

-ADOPTE la dénomination « La Muscadelle » et de numéroter les lots de 1 à 10.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Voix pour : 12

Objet: Convention pour les actes en forme administrative avec la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet - 2023 81

Vu le code général des collectivités territoriales article L2241-1,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les Maire sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Vu la proposition de convention annexée afin d'avoir le soutien du service affaires juridiques intercommunal,

Monsieur Le Maire explique que la commune a intérêt à procéder à la rédaction d'actes de transfert de propriété en forme administrative car les délais des actes notariés sont extrêmement longs actuellement et vue sa faible rentabilité, les notaires n'en font pas une priorité.

La communauté d'agglomération qui a acquis une expérience certaine en la matière propose la mise à disposition de son service afin de soutenir le Maire dans cette action et surtout de raccourcir les délais de rédaction.

Un acte authentique en la forme administrative a la même valeur juridique qu'un acte administratif à la différence qu'il est authentifié par le Maire et non par le Notaire. L'authentification d'un acte est essentielle car c'est ce qui conditionne son opposabilité aux tiers et donc sa valeur juridique.

Entendu cet exposé, le Conseil :

-APPROUVE la trame de convention de mutualisation fixant le cadre d'intervention du service affaires juridiques au profit de notre communes et les tarifs afférents

-AUTORISE le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tout document en permettant sa mise en œuvre.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 12

Objet: Demande de prise en charge au titre de l'action sociale - 2023 82

Vu la délibération 2023_54 du 26/06/2023 approuvant le principe d'attribution des aides sociales

Monsieur le Maire expose au Conseil, après validation du CCAS, qu'un dossier d'aide a été reçu en mairie au titre de l'action sociale pour le paiement de deux factures de cantine (factures de juin/juillet et septembre 2023) et une facture ALAE de septembre 2023. Il est précisé que ce dossier a été élaboré par le Relais de Montans pour une famille relevant du CADA.

Monsieur Le Maire explique que ce paiement exceptionnel est dû au fait de l'accueil de cet enfant en scolarité à Gaillac alors que son accueil était prévu initialement à Parisot.

Entendu cet exposé, le Conseil :

-APPROUVE une aide sociale ponctuelle de 156 ,02 euros au bénéfice de cette famille afin de régler en lieu et place les frais pour deux factures de cantine et la facture ALAE .

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 12

Objet: Epicerie : choix du repreneur - 2023 83

La commission épicerie a étudié 3 propositions de reprise. Une proposition a été écartée du fait des moyens humains limités.

2 projets ont fait l'objet d'une analyse plus poussée :

-un projet de reprise ayant pour concept de valoriser plus particulièrement les produits locaux mais avec une amplitude d'ouverture plus limitée, adossée à un salon de thé et l'accueil d'activité de services à la population.

-le deuxième projet basé sur un projet plus centré sur la partie convivialité (bar-snack...) qui représenterait la moitié du chiffre d'affaires sous une enseigne « épicerie d'à côté » accompagné par le groupe Casino.

Les projets ont été présentés en commission élargie à des personnes non élues. La viabilité du deuxième projet et le concept nous a semblé plus conforme à l'intérêt général. En effet les horaires d'ouverture vont permettre de relancer le service postal tel qu'il était par le passé..

Ce deuxième projet a donc été retenu par la commission sous réserve d'obtention de leur crédit.

La réouverture pourrait avoir lieu en avril.

Il nous semble désormais important d'engager le projet d'aménagement du rez de jardin avec la création d'une terrasse extérieure.

Des conseillers ont exprimé le regret que le projet plus associatif ne puisse être retenu, tout en se rangeant à l'avis majoritaire du choix proposé.

Nous avons une proposition d'étude en ce sens qui sera analysé lors du prochain conseil.

Entendu cet exposé, le Conseil :

-APPROUVE le choix de la commission épicerie pour le deuxième projet basé sur un projet plus centré sur la partie convivialité (bar-snack...).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 12

Questions diverses :

-Elections du CIJ :

4 nouveaux élus ont rejoint l'équipe : et suite à l'élection du nouveau bureau, il ressort la composition suivante :

Maire : Jules Marrocano

1^{er} adjoint : Siméo Julia

2^{ème} adjointe : Emmie Condat

-Compte à terme :

La DGFIP nous confirme que les libéralités issues du leg peuvent être placées selon l'article L 1618-2 du CGCT qui précise ainsi que "les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent (entre autres) de libéralités " .

Nous avons consulté plusieurs banques sur des durées de 3 à 5 ans pour un montant de 500 000 €. Les taux proposés seraient entre 3.5 et 4%.

La majorité s'est prononcée favorablement à ce choix en laissant au Maire et au 1^{er} adjoint de négocier au mieux en fonction des intérêts de la commune

-Site internet :

Il reste encore du travail pour finaliser le site internet de la commune, en particulier pour contacter les associations et les artisans et commerçants de la commune. Chacun est incité à aller sur le site de la commune pour constater le travail réalisé et surtout repérer les « bugs » qui persistent, en particulier les renvois sur d'autres sites comme ceux de l'Agglo.

-Maison Cadaux :

L'EPF acquiert le bien le 1^{er} décembre 2023.

Soliha nous fera parvenir un contrat de bail emphytéotique sur une durée de 25 ans que nous pourrons signer en même temps que le rachat à l'EPF (après le budget 2024).

Nous devons faire passer un géomètre pour réaliser la division en volume et en surface.

Soliha a besoin d'un accord de principe avant la fin du mois pour demander à l'état des subventions complémentaires sur des enveloppes non consommées.

-Plan guide :

point d'étapes : Présentation du tableau d'avancement des propositions du plan guide. Concertation avec la commission urbanisme-travaux pour définir les priorités du budget 2024 avec une prise en compte de la sécurité surtout des enfants autour des arrêts de bus.(tableau projeté à joindre).

Jardins partagés

Les élus valident le plan proposé et le principe de la gratuité de la mise à disposition. Il a été également validé le principe d'une gestion par le biais d'une association dans laquelle la mairie sera représentée.

Urbanisme :

Il reste quelques projets dits de « dents creuses » dans le PLU actuellement en vigueur. Depuis l'adoption de la loi dite du Zéro artificialisation, le territoire national est dans l'obligation entre 2021 et 2031 de n'artificialiser que 50% de sa consommation sur les 10 années précédentes. La question est posée de ne pas compter en artificialisation la totalité de la parcelle sur laquelle s'est construite la maison mais seulement la partie réellement artificialisée. Compte tenu de ces éléments, la question va être posée au service urbanisme de l'agglomération afin de minimiser les conséquences de cette urbanisation en décalage avec la nouvelle réglementation.

Plus aucunes questions n'étant abordées la séance est levée à 23 heures



1 Un coeur de bourg battant

Vers une place dynamique au quotidien (côté Mairie) + les événements du jardin (côté ruisseau)

0. Mettre en synergie les acteurs locaux

1. Développer une activité autour du rez-de-jardin de l'épicerie, retrouver le lien à l'eau, au jardin

2. Diversifier les usages du bâtiment de la Mairie et du préau

3. À long terme, installer une activité dynamique, fixatrice dans le bâtiment de la Mairie

4. Et donc réamanager la Place du Lavoir (terrasses, mobilier, terrain de pétanque... plusieurs usages)

SURFACE (m ²)	COÛT* (€ / HT)	TYPE D'INTERVENTION	MISSION MOE
------------------------------	-------------------	------------------------	----------------

PROGRAMMATION, PRÉPARATION, COMMUNICATION

1.1	DÉPLACEMENT MAIRIE Étudier la possibilité de déplacer la Mairie (à proximité) suivant les opportunités foncières		En régie	veille		Oui
1.2	ÉQUIPEMENT MIXTE Programmer un équipement mixte dans le bâtiment de la Mairie		Suivant devis prestataire			Oui
1.3	PRÉAU (prog) Programmation pour les expositions du préau		En régie			Non
1.4	ÉVÉNEMENTS PLACE Permettre l'organisation d'événements éphémères chroniques sur la Place du Lavoir		En régie			Oui
1.5	RDJ ÉPICERIE (prog) Créer une programmation pour le jardin du ruisseau, en utilisant le rez-de-jardin de l'épicerie comme lieu dédié. Aujourd'hui : réserve épicerie + espace couvert utilisé ponctuellement par les boulistes. Demain : format location ouverte à tous, usage événementiel, associations, espace événementiel producteurs, ...		En régie			Etude proposée 15000€
1.6	COM CULTURELLE Renforcer la communication sur la vie culturelle et commerciale du village (facebook, site internet, newsletter, affichages, ...)		Suivant devis prestataire			Oui
1.7	RÉUNION ACTEURS LOCAUX Organiser des réunions chroniques (biennuelles ?) avec les porteurs de projets locaux (associations, commerçants, producteurs, CI...)		En régie			Non

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE

1.9	PRÉAU (amgt) Aménagement du préau et ses abords pour accueillir de nouveaux usages (réorganisation stationnement, mobilier support d'affichage, éclairage...)	84 m ²	5 880,00 €	Légère		Non
-----	---	-------------------	------------	--------	--	-----

ACTION PÉRENNE PONCTUELLE

1.10	COWORKING Installer un espace de coworking à l'étage de la Mairie (prises électriques, internet) : attention réversibilité et polyvalence de la salle	140 m ²	14 000,00 €	Légère : Suivant un ratio de 100 € HT/m ²		Oui
1.11	"PETITS LIEUX" : MAIRIE Installer un banc dans le jardin au Nord de la Mairie sous l'arbre	Forfait	800,00 €			Oui
1.12	FAÇADES MAIRIE Travaux d'embellissement de la façade de la Mairie (peinture, remplacement volets)		Suivant devis travaux			Oui
1.13	STATIONNEMENT GRAND RUE Déplacer le stationnement sauvage de la Grand Rue vers la portion au Sud-Ouest de la Rte de Rabastens	50 ml	En régie	Marquage au sol, panneaux de sensibilisation		Non
1.14	TROTTOIR CARREFOUR MOULINE-PASTEL Suppression de la haie sur le talus au Nord du Chemin de la Mouline, vers le carrefour avec la Rte du Pastel (végétation plus basse, visibilité), création d'un trottoir et abaissement de la bordure pour la continuité sur la Rte du Pastel	150 m ²	15 000,00 €	Simple		Non
1.15	PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION Installer un nouveau panneau d'information. Proposition de lieu : à l'angle de la parcelle des nouveaux garages aux croisement des Routes Pastel-Rabastens	Forfait	10 000,00 €			Oui

2 Le parc du ruisseau

Vers un grand parc "nature" le long du ruisseau

On peut y accéder mais ça n'est pas clair. On ne peut pas y cheminer. On n'a pas de prétexte pour y aller. Le statut foncier n'est pas clair

		SURFACE (m ²)	COÛT* (€ / HT)	TYPE D'INTERVENTION	MISSION MOE	
PROGRAMMATION ET PRÉPARATION						
2.1	FONCIER 1 Acheter le foncier privé en bord de ruisseau du cœur de bourg jusqu'à la station d'épuration	750 m ²	450,00 €	Largeur 5 m Suivant prix SAFER 2021 (6000 € HT/Ha)		Non
2.2	FONCIER 2 Acheter le foncier pour accès lavoir - restaurant	400 m ²	240,00 €	Largeur 5 m Suivant prix SAFER 2021 (6000 € HT/Ha)		Non
2.7	JARDINS FAMILIAUX (prog) Définir un projet concret, fédérer les habitants intéressés par le projet de jardins familiaux, créer une association ?		En régie			Oui
2.8	PARC DU RUISSEAU (prog) Étude du parc du ruisseau + définition gamme mobilier (agrets sportifs, bancs, chaises, jardinières, signalétique) + concertation avec les acteurs locaux (associations, école, CIJ, habitants, ...)		Suivant devis prestataire	Indispensable préalable aux aménagement		Non
AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE						
2.9	PARC DU RUISSEAU (amgt) Balisage simple temporaire du parcours (premiers jalons de l'itinéraire)		En régie			Non
AMÉNAGEMENT PÉRENNE GLOBAL						
2.13	SENTIER 2 Aménager le sentier restaurant/lavoir - cœur : recul entrée voiture	130 m ²	6 500,00 €	Très légère		Non
2.16	SENTIER 5 Aménager le sentier cimetière-cœur	263 m ²	13 150,00 €	Très légère		Non

3 Le chemin de la Mouline : l'axe central du village

Le premier chantier de la commune

Agir tout de suite pour préparer la suite, un aménagement phare

		SURFACE (m ²)	COÛT* (€ / HT)	TYPE D'INTERVENTION	MISSION MOE	
PROGRAMMATION ET PRÉPARATION						
3.1	LIMITE PUBLIC/PRIVÉ (prog) Concertar avec l'aménageur du lotissement Nord pour qualifier la limite public/privé		En régie	URGENT		Oui
3.2	TESTS D'AMÉNAGEMENT (prog) Intégrer les habitants (enfants notamment : école + CIJ), dans la réalisation des tests d'aménagement		En régie			Oui
AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE						
3.3	SENS UNIQUE (test) Tester le sens unique avec stationnement longitudinal + voie vélo	180 ml	En régie	Marquage au sol		Oui
3.4	STATIONNEMENT SALLE POLYVALENTE Cadrer et baliser le stationnement devant la salle polyvalente + petite poche de stationnement entre les parcelles 30 et 31	108 m ²	En régie	Marquage au sol		Non
3.5	PARVIS SALLE POLYVALENTE Aménager très simplement le parvis de la salle polyvalente (banc, jardinière, accroche-vélo...) + enseigne temporaire ? Graff ?	30 m ²	4 100,00 €	Temporaire		Non
3.6	STATIONNEMENT POCHÉ Cadrer et baliser le stationnement devant les parcelles 165 et 43	500 m ²	En régie	Chasse roue en bois		Non
ACTION PÉRENNE PONCTUELLE						
3.7	TROTTOIR SUD Prolonger le trottoir Sud (salle polyvalente-école) + traversée piétonne (rester derrière les bordures mais abaissement bordure)	315 m ²	9 450,00 €	Temporaire		Non
3.8	TROTTOIR ÉCOLE Rue de l'école : Transformation du chasse-roues côté arrêts de bus en trottoir	220 m ²	6 600,00 €	Temporaire		Non

4 La route du Pastel : de la route à la rue

Un projet nécessaire mais un grand linéaire, donc un projet coûteux...

Retrouver la majesté d'un axe historique

Retrouver une continuité piétonne du Siouré au Vigné

Relier tous les équipements du cœur de bourg

D'abord, retrouver la sécurité avec des actions ponctuelles, ensuite garantir une liaison piétonne côté village, pour finalement arriver à un réaménagement complet

SURFACE (m²)	COÛT* (€ / HT)	TYPE D'INTERVENTION	MISSION MOE
--------------	----------------	---------------------	-------------

PROGRAMMATION ET PRÉPARATION

4.1	COORDINATION PASTEL Rencontrer le Département et la Communauté d'Agglomération autour du projet de la Rte du Pastel		En régie			Oui
4.2	CONCERTATION GARAGES PASTEL Concertar avec le particulier construisant des garages		En régie	URGENT		Non achat terrain
4.3	FONCIER Achat du foncier sur la parcelle 88 pour création d'un petit parking randonneurs	#REF!	#REF!	Suivant prix SAFER 2021 (6000 € HT/ha)		Attente foncier

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE

4.4	SÉCURISATION TEMPORAIRE AU NORD Tester une écluse "jardinière" sur le tourne à gauche devant la place St Jacques, priorité aux voitures venant de l'épicerie.	220 m²	6 600,00 €	Temporaire		Non
4.5	PANNEAU PÉDAGOGIQUE Installer un panneau pédagogique de vitesse avant l'écluse de St Jacques	Forfait	1000			Non
4.6	SÉCURISATION TEMPORAIRE AU SUD Inversion du sens de priorité RD 87 - route de Briatexte. Feu à récompense pour les entrants. Suppression des buissons : Incitation à ralentir, préfiguration de la suppression du tourne à gauche (si on tourne à gauche on a la priorité !)	550 m²	16 500,00 €	Temporaire		Non
4.7	DISPOSITIFS DE RALENTISSEMENT ÉPICERIE Passage piéton "artistique" pour inciter à ralentir ? Ralentisseur vertical ?	142 m²	4 260,00 €	Temporaire		Oui

ACTION PÉRENNE PONCTUELLE

4.9	"PETITS LIEUX" : POIDS PUBLIC Aménager l'espace autour de l'ancien Poids Public pour mettre en valeur ce lieu historique	100 m²	7 000,00 €	Léger		Non
4.10	CONTINUITÉ PIÉTONNE 1 Déplacement panneau "Passage surélevé" au droit de la salle des associations pour retrouver la largeur du trottoir		En régie			Non
4.11	CONTINUITÉ PIÉTONNE 2 Déplacement panneau "Passage surélevé" au droit de l'épicerie pour retrouver la largeur du trottoir		En régie			Non
4.12	"PETITS LIEUX" : TERRASSE BUTAGAZ Utilisation de la petite terrasse aujourd'hui dédiée au stockage des bouteilles Butagaz, comme terrasse d'appoint du café de l'épicerie		Tables et chaises de l'épicerie			Non
4.13	CONTINUITÉ PIÉTONNE 3 Suppression stationnement arrêt de bus épicerie (installation deux barrières autour arrêt bus) + traversée piétonne arrêt de bus + abaissement de la bordure	80 m²	2 400,00 €	Temporaire		Non
4.14	SIGNALÉTIQUE AIRE DE PIQUE-NIQUE Installation d'un panneau "air de pique-nique" au niveau de l'arrêt de bus / escalier côté épicerie	Forfait	1 000,00 €			Non

Projet investissements 2024 :

-Prolonger le piétonnier de St Jacques à la Mondine

-Terrasse épicerie et rez de jardin

-Piétonnier de la mairie à l'école

AMÉNAGEMENT PÉRENNE GLOBAL

4.16	CONTINUITÉ PIÉTONNE SIOURÉ-RTE DE RABASTENS Réalisation de la continuité piétonne du Siouré à la route de Rabastens (avec busage, liaison avec trottoir existant)	230 m ²	63 250,00 €	Légère+busage	
4.17	CONTINUITÉ PIÉTONNE GARRIC-BRAUCOL Aménagement d'un cheminement piéton entre la Rue du Garric et la rue du Braucol	50 m ²	3 500,00 €	Légère	

5 Une nouvelle vie pour le quartier Saint-Jacques

Une entrée de ville sécurisée

Un jardin de mémoire pour l'église, lié au parc du ruisseau

mais aussi un parking visiteurs et randonneurs

2 scénarios : une voie et son stationnement OU un espace séparé en deux.

SURFACE (m²)	COÛT* (€ / HT)	TYPE D'INTERVENTION	MISSION MOE
-----------------	-------------------	------------------------	----------------

PROGRAMMATION ET PRÉPARATION

5.1	ÉTUDE CONTOURNEMENT ENGINS AGRICOLES Étude pour le contournement routier le long des parcelles 4 et 6 (fort coût, peu d'effet de levier ?)	415 ml	232 400,00 €	Légère	
5.2	CONCERTATION Concertation riverains et agriculteurs		En régie		
5.3	ÉTUDES SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT Voie supplémentaire ou parking sur la RD		Suivant devis prestataire		CAUE ?

AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE

5.5	PRIORITÉ À DROITE Installer un panneau "Priorité à droite" au croisement Rue de la Forge	Forfait	2 000,00 €		
5.6	MARQUAGE AU SOL PIÉTONS Marquage au sol "couloir piétons" Rue de la Forge		En régie		
5.8	BALISAGE PARKING Balisage du parking existant pour optimiser le nombre de places disponibles	Forfait	2 000,00 €		

ACTION PÉRENNE PONCTUELLE

5.10	SIGNALISATION PARKING VISITEURS Panneau "parking visiteurs"	Forfait	800,00 €		
------	---	---------	----------	--	--



